

# SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

## SESSION DU 21 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un Mars à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MENEAU Cédric

Présents : MM. MENEAU, LUCAS, FOURNIER, POMMIER, ROBERT, CHAUVEAU,  
Mme, BRAGUE

Absent(s) excusé(s): M. AUBIER

Convocation : 11/03/2016

Objet : Compte de gestion et compte administratif 2015

Affectation du résultat

Budget primitif 2016

Tarifs eau

Renouvellement adhésion médecine préventive

Questions diverses

### COMPTE DE GESTION

Le Comité Syndical approuve le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, qui n'appelle ni réserves, ni observations de sa part.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Comité Syndical, sous la présidence de M. POMMIER Alain, doyen de l'assemblée, arrête le compte administratif 2015 qui se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de 101 570.14 €
- Par un excédent d'investissement de 155 642.38 €

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le Comité Syndical, après avoir entendu le compte administratif 2015, et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 101 570.34 € et un excédent d'investissement de 155 642.38 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>1068 – Affectation à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Excédent d'exploitation à reporter</b>	<b>101 570.14 €</b>

### BUDGET PRIMITIF 2016

Le Comité syndical arrête le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 334 66.14 € pour la section d'exploitation
- 256 636.38 € pour la section d'investissement

### COURRIER M. LATISSIERE

Le Comité prend connaissance du courrier de M. LATISSIERE demandant une remise gracieuse de sa dette, compte tenu de ses versements à la trésorerie.

Le Comité lui précise qu'il ne peut effacer la dette compte tenu du montant (actuellement 1 380.05 €), mais qu'il convient de continuer les versements actuels de l'échéancier fixé avec la trésorerie. Il serait également

judicieux de chercher à faire des économies au niveau de l'utilisation de l'eau, afin que les prochaines factures soient moins élevées.

Le Comité reverra la situation si la consommation d'eau baisse afin de limiter le montant des factures à venir.

### **RESTES A RECOUVRER**

Le Comité prend connaissance du montant très important des restes à recouvrer pour les factures d'eau. Cela risque de mettre en péril la situation financière du syndicat qui n'a plus la solution de fermer l'alimentation d'eau aux mauvais payeurs.

Un rendez-vous sera pris avec le receveur afin de voir quelles solutions nous pouvons trouver pour récupérer les sommes qui nous sont dues, de l'ordre de plus de 20 000 €.

### **MEDECINE PREVENTIVE**

Le Comité Syndical accepte de renouveler son adhésion auprès du centre de gestion pour la médecine préventive pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

### **TARIFS EAU 2016**

Le Comité Syndical fixe le tarif unique de l'eau avec une augmentation de 3 %, soit un montant de :

- 0.94 € x 103 % = **0.9682 €, arrondi à 0.97 €**

Au-delà de 300 m<sup>3</sup> (pour les gros consommateurs), le tarif sera également augmenté de 3 %, soit un montant de :

- 0.34 € x 103 % = **0.3502 €, arrondi à 0.35 €**

**Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 au 30 Juin 2017.**

### **DEPLACEMENT DES ANCIENS COMPTEURS**

Le Comité décide de ne plus facturer le déplacement des anciens compteurs situés à l'intérieur des maisons d'habitation ou des annexes.

La facturation de 300 € n'interviendra que pour les déplacements de compteurs situés à l'extérieur des constructions existantes.

### **BORNES VERTES**

Le Comité Syndical décide l'installation de bornes vertes destinées au nettoyage des colonnes SICTOM, pour le balayage des rues, l'arrosage, etc... sur les communes de Guilly et de Neuvy.

Il faudra déterminer l'emplacement de ces installations.

L'utilisation de ces bornes vertes, permettra que la consommation d'eau enregistrée ne soit comptabilisée en pertes et soit décomptée des facturations pour l'agence de l'eau

Le Président

Les Membres